

**Arrêté modificatif relatif à l'établissement de la liste électorale pour  
l'élection du Conseil d'Administration du Centre de Gestion**

(n° 2020-154)

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LA DORDOGNE**

**VU :**

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2020, portant répartition des sièges au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne,
- Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion de la Dordogne déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,
- Vu l'arrêté n°2020-149 du 18 septembre 2020 relatif à l'établissement de la liste électorale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La liste électorale représentant le collège des communes et des établissements publics locaux est arrêtée conformément à l'annexe modifiée ci-jointe.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Dordogne et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

**Fait à MARSAC / l'ISLE, le 25 septembre 2020**

**Le Président,**

**Laurent PÉREA**

**LE PRÉSIDENT**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).